



***CENTRE DE GESTION DU CHER***

***CONDITIONS DES PRINCIPAUX***

***AVANCEMENTS DE GRADES***

***ET***

***PROMOTIONS INTERNES***

***DES COLLECTIVITES DU CHER***

***Session 2021***

## Avancement de Grade et Promotion Interne

**IMPORTANT** : Suite à la mise en œuvre du PPCR pour la catégorie C, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

Les services accomplis dans l'ancienne **échelle 3** sont assimilés à des services effectifs en **échelle C1**.

Les services accomplis dans l'ancienne **échelle 4** sont assimilés à des services effectifs en **échelle C2**.

Les services accomplis dans l'ancienne **échelle 5** sont assimilés à des services effectifs en **échelle C2**.

### L'AVANCEMENT DE GRADE :

La notion d'avancement de grade constitue une **possibilité** d'évolution de carrière à l'intérieur d'un même cadre d'emplois. Par exemple, le cadre d'emplois des adjoints techniques est constitué de la manière suivante (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017) :

Adjoint technique → adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe → adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe

L'avancement de grade a lieu de façon continue d'un grade, au grade immédiatement supérieur, par la voie de l'ancienneté et/ou d'examen professionnel.

L'avancement de grade a lieu d'une part **après avis de la Commission Administrative Paritaire** compétente :

- soit au choix, par appréciation de la valeur professionnelle des agents,
- soit après une sélection par voie d'examen professionnel,

et d'autre part après inscription sur le tableau annuel d'avancement.

Cette procédure d'évolution de carrière est laissée à l'appréciation de chaque collectivité dans le respect des règles statutaires. C'est donc à l'autorité territoriale qu'il appartient d'établir le tableau annuel d'avancement, et de prononcer les nominations. Les nominations ne peuvent avoir lieu au minimum qu'à la date où elles sont remplies, et ce ne sera pas forcément au 1<sup>er</sup> janvier de l'année. N'hésitez pas à anticiper la réussite à un examen professionnel de vos agents si les autres conditions sont remplies pour avancer dans l'année afin de leur faire gagner quelques mois s'ils n'ont pas encore leurs résultats !

### **PROCEDURE D'AVANCEMENT DE GRADE :**

1 - Vous devez **recenser les agents** pouvant bénéficier d'un avancement de grade dans votre collectivité ou établissement, en vérifiant s'ils remplissent les conditions que vous trouverez dans ce document.

2 – Remplir une feuille de proposition d'avancement de grade **pour chacun d'entre eux** et, le cas échéant, joindre la copie de l'attestation de réussite à l'examen professionnel.

Il n'est plus obligatoire d'avoir terminé sa formation de professionnalisation pour pouvoir avancer de grade, mais elle doit être en cours de réalisation. Les nominations doivent avoir lieu **entre la date d'effet des LDG et le 31 décembre de l'année 2021** ; dans le cas contraire elles sont perdues et doivent être redemandées l'année suivante mais ATTENTION ! les conditions peuvent changer d'une année sur l'autre et **ce fut le cas en 2017 pour beaucoup de grades!**

! Les services accomplis dans les cadres d'emplois et les grades d'origine ne sont pas toujours assimilés à des services accomplis dans les présents cadres d'emplois et les grades d'intégrations !

## Conditions liées à la Collectivité ou l'Etablissement

### **Les ratios promus/promouvables obligatoires pour les AVANCEMENTS DE GRADES :**

Les « ratios promus/promouvables » ou encore « taux d'avancement de grade » s'apprécient au niveau de la **collectivité ou de l'établissement**. L'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative aux dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale a été modifiée de la manière suivante : le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux d'avancement à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. **Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique. Merci de nous communiquer une copie de cette délibération.**

**En résumé, la loi du 19 février 2007 a fait disparaître toute référence à des quotas d'avancement de grade, chaque collectivité doit dorénavant arrêter ses propres ratios en fonction de ses possibilités d'avancements.**

**Procédure** : la collectivité soumet au Comité Technique les différents ratios pour chaque grade des cadres d'emplois représentés dans les différents services (sous forme de projet de tableau qui sera inclus dans la délibération). Après avis du CT, l'assemblée délibérante retient les taux d'avancements pour chaque grade par voie de délibération, ce préalablement à la nomination par l'autorité territoriale. Lorsque vous souhaitez modifier un ou plusieurs de ces taux, il sera nécessaire de suivre à nouveau cette procédure dans son intégralité (voir circulaire Procédure de fixation des taux)

**LA CATÉGORIE B** : les modalités d'avancement de grade des agents de la catégorie B **pour qui le Nouvel Espace Statutaire (NES) a été mis en place** ont été modifiées. **En plus des taux d'avancement de grade**, il faut, pour les grades concernés, prendre en compte les dispositions fixées dans l'article 25 du décret statutaire n°2010-329 du 22 mars 2010. Ces modalités vous sont expliquées dans la circulaire ministérielle du 10 novembre 2010 n° NOR : IOCB1023960C.

**Attention ! Veillez à ce que les ratios soient bien arrêtés avant d'envisager un quelconque avancement de grade.**

Ces « changements de grades » prennent effet cette année au plus à la date fixée dans l'arrêté des LDG en 2021 pour les avancements de grades et sous conditions, et au 1<sup>er</sup> juillet 2021 pour les promotions internes, sous réserve de la fixation des LDG et également sous conditions (voir la circulaire du 15 février 2021).

**Les formulaires de déclaration de création ou de vacances d'emplois (DVE) (à remplir et transmettre au service Emploi Public uniquement pour les promotions internes) sont disponibles sur notre site Internet : [www.cdg18.fr](http://www.cdg18.fr) - Accès Réservé – Documents divers – Formulaire de déclaration de création (n'oubliez de demander votre code d'accès). Rappel : pas de DVE à faire pour les avancements de grades.**



Seuls les agents proposés à un avancement de grade ou à une promotion interne, pour lesquels les **entretiens professionnels** ont été retournés avant le 31 janvier 2021 au CDG 18, seront présentés. Il est donc inutile de nous (r)envoyer les entretiens maintenant avec vos demandes.

#### **PROCÉDURE DE NOMINATION PAR AVANCEMENT DE GRADE :**

- 1 – Création de l'emploi correspondant au nouveau grade **par délibération** : cette création peut avoir été décidée n'importe quand (avant ou après la vérification par le CDG des conditions remplies par l'agent), mais dans tous les cas elle doit être motivée par le besoin du service. De même, la création doit respecter les **ratios promus/promouvables** (appelés aussi taux d'avancement de grade) fixés par chaque collectivité par délibération **après avis du CT** (voir plus loin les conditions liées à la collectivité).
- 2 – Etablir l'arrêté portant **tableau d'avancement de grade** : le modèle est téléchargeable et est aussi fourni dans la circulaire envoyée après vérification des conditions remplie par l'agent.
- 3 – **Demander** au CDG18 de vous établir l'**arrêté d'avancement de grade** : les demandes écrites sont à transmettre par mail à [stephanie.fontaine@cdg18.fr](mailto:stephanie.fontaine@cdg18.fr) ou par courrier postal. Il faut y joindre la délibération des taux, la délibération de création de l'emploi et le tableau d'avancement de grade.
- 4 – Saisir le CT si vous souhaitez supprimer l'ancien emploi et prendre ensuite une délibération de suppression de poste.

Cas particulier des agents à temps non complet : lorsque l'avancement de grade est lié à des conditions d'ancienneté, l'ancienneté de service est prise en compte pour sa durée totale pour les agents effectuant une durée hebdomadaire au moins égale au mi-temps, pour les agents effectuant une durée hebdomadaire inférieure au mi-temps, il convient de calculer l'ancienneté au prorata de la quotité de temps de travail effectué.

Cas particulier des fonctionnaires détachés dans une autre fonction publique : ils ne sont concernés par l'avancement de grade qu'après avoir été réintégrés dans un cadre d'emploi de la fonction publique territoriale. En revanche, les fonctionnaires recrutés par voie de détachement concourent avec l'ensemble des fonctionnaires territoriaux.

## **LA PROMOTION INTERNE :**

La promotion interne se définit comme un mode d'accès à un cadre d'emplois supérieur. Par exemple, les membres du cadre d'emplois des adjoints administratifs peuvent devenir des **rédacteurs**. Cette voie de promotion ne concerne pas l'ensemble des cadres d'emplois, certains ne prévoient pas cette possibilité d'accès.

Cette voie de promotion n'est possible qu'après inscription des fonctionnaires concernés, sur une liste d'aptitude, sur proposition de l'autorité territoriale :

- soit après réussite d'un examen professionnel et étude du dossier de promotion par le Président du CDG
- soit juste après étude du dossier de promotion par le Président du CDG

**Procédure :** Si vous souhaitez proposer un (ou plusieurs) de vos agents qui remplit les conditions pour prétendre à une promotion interne, vous devez remplir un dossier que vous aurez préalablement demandé par écrit au CDG18 à l'adresse suivante : [stephanie.fontaine@cdg18.fr](mailto:stephanie.fontaine@cdg18.fr) ou par courrier postal. **Attention, les collectivités ne peuvent pas présenter plus de candidats qu'il n'y a de promotion à offrir !**

## **LES FORMATIONS DE PROFESSIONNALISATION**

Le décret n°2008-513 du 29.05.2008 précise que l'inscription sur la liste d'aptitude ne peut intervenir qu'au vu des attestations établies par le CNFPT précisant que l'agent a accompli, dans son cadre d'emplois ou emploi d'origine, la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues.

Ceci concerne aussi tous les agents de catégorie B et A anciennement concernés par la F.A.E. et la F.A.T. **et les agents de catégorie C. Tous les statuts particuliers prévoient qu'un agent doit avoir réalisé ses formations de professionnalisation obligatoires pour pouvoir être inscrit sur une liste d'aptitude au titre de la promotion interne. Vous êtes priés de vite vous procurer ces attestations à la fin de chaque formation de professionnalisation OU de dispense, pour vos agents proposés à la promotion interne, auprès du CNFPT, sans quoi le dossier SERA INCOMPLET et donc REJETÉ.**

**Voici l'intitulé des formations existantes obligatoires :**

- 5 jours de formation d'intégration (pour les agents nommés stagiaires après le 1/07/2008) pour les agents de catégorie C  
10 jours pour les agents de catégorie A et B
- 3 à 10 jours pour la formation de professionnalisation au premier emploi (pour les agents nommés stagiaires après le 1/07/2008) pour les C  
5 à 10 jours pour les agents de catégories A et B
- 2 à 10 jours de formation par périodes de 5 ans pour la formation de professionnalisation tout au long de la carrière **pour tout le monde**

- et le cas échéant, 3 à 10 jours de formation de professionnalisation lors de l'accès à un poste à responsabilités

Pour plus de précisions quant à ces formations, rendez vous sur notre site sur le site du CNFPT.

Le nombre d'agents inscrits sur la liste d'aptitude est limité par un quota fixé par chaque statut particulier. La liste d'aptitude est établie :

- soit par le Président du Centre de Gestion, pour les fonctionnaires relevant des collectivités affiliées,
- soit par l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination dans les collectivités non affiliées à un centre de gestion

Les quotas sont calculés en fonction des recrutements de candidats issus des concours, des mutations externes, des détachements et des intégrations directes externes. Ces quotas sont appréciés au niveau départemental, c'est à dire en prenant en compte ces types de recrutement de toutes les collectivités et établissements affiliés au CDG 18.

**Attention, si les conditions à remplir doivent être réunies au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de l'établissement de la liste d'aptitude, la liste d'aptitude aura un effet le 1<sup>er</sup> juillet 2021.**



Seuls les agents proposés à un avancement de grade ou à une promotion interne, pour lesquels les **entretiens professionnels** ont été retournés avant le 31 janvier 2021 au CDG 18, seront présentés. Il est donc inutile de nous (r)envoyer les entretiens maintenant avec vos demandes.

#### **PROCÉDURE DE NOMINATION PAR PROMOTION INTERNE :**

1 – Création de l'emploi correspondant au nouveau grade par **délibération** : nous vous conseillons de toujours créer le poste **après inscription sur liste d'aptitude** dans la mesure où l'on ne sait jamais à l'avance si la promotion sera attribuée à son agent, mais dans tous les cas elle doit être motivée par le besoin du service.

2 – Effectuer une déclaration de création ou de vacance d'emploi (sans publicité, c'est-à-dire sans remplir le cadre II) à adresser au Centre de Gestion du Cher préalablement à toute nomination. Le délai requis entre la déclaration et la nomination est d'un mois.

3 – **Demander** au CDG18 de vous établir **l'arrêté de détachement pour stage suite à la promotion interne** : les demandes écrites sont à transmettre par mail à [stephanie.fontaine@cdg18.fr](mailto:stephanie.fontaine@cdg18.fr) ou par courrier postal.

4 – Saisir le CT si vous souhaitez supprimer l'ancien emploi et prendre ensuite une délibération de suppression de poste **seulement quand l'agent sera titularisé dans son nouveau poste.**

**FILIERE ADMINISTRATIVE**

**LES CONDITIONS SONT CUMULATIVES**

**N° DU DOSSIER**

**PROMOTION INTERNE**

FONCTIONNAIRES CONCERNES	CONDITIONS A REMPLIR Au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année de la liste d'aptitude	NOUVEAUX GRADES <i>Quotas départementaux</i>
<p align="center"><b>LES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX DE CATEGORIE B</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>5 ans</b> au moins de services effectifs en qualité de fonctionnaire territorial de catégorie B en position d'activité ou de détachement</li> <li>- Ayant accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues (attestations CNFPT) <i>page 5 de ce livret</i></li> </ul> <p align="center"><b>OU</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Avoir exercé pendant <b>2 ans</b> au moins les fonctions de Directeur Général des Services d'une commune de 2 000 à 5 000 habitants</li> <li>- Ayant accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues (attestations CNFPT) <i>page 5 de ce livret</i></li> </ul>	<p align="center"><b>N°1</b> <b>ATTACHE</b> <i>1 nomination pour 3 recrutements</i></p>
<p align="center"><b>FONCTIONNAIRES DE CATEGORIE A APPARTENANT AU CADRE D'EMPLOIS DE SECRETAIRE DE MAIRIE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Justifiant de <b>4 ans</b> de services effectifs dans leur cadre d'emplois</li> <li>- Ayant accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues (attestations CNFPT) <i>page 5 de ce livret</i></li> </ul>	<p align="center"><b>N°2</b> <b>ATTACHE</b> <i>1 nomination pour 2 recrutements d'Attachés au titre de la promotion interne ci-dessus</i></p>
<p align="center"><b>ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Justifiant de <b>10 ans</b> de services publics effectifs (années de non titulaire comprises)</li> <li>- dont <b>5 ans</b> au moins dans le cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement</li> <li>- Ayant accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues (attestations CNFPT) <i>page 5 de ce livret</i></li> </ul>	<p align="center"><b>N°4</b> <b>REDACTEUR</b> <i>1 nomination pour 3 recrutements</i></p>
<p align="center"><b>ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Justifiant de <b>8 ans de services publics</b> effectifs (années de non titulaire comprises)</li> <li>- dont <b>4 ans</b> au titre de l'exercice des fonctions de <b>secrétaire de mairie</b> d'une commune de moins de 2000 habitants</li> <li>- Ayant accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues (attestations CNFPT) <i>page 5 de ce livret</i></li> </ul>	<p align="center"><b>N°5</b> <b>REDACTEUR</b> <i>1 nomination pour 3 recrutements</i></p>
<p align="center"><b>FONCTIONNAIRES DE CATEGORIE C LAUREATS DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL OBTENU AVANT LE 1.08.2012</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ayant réussi l'examen professionnel prévu par le décret n°95-25 du 10 janvier 1995 dans sa version en vigueur au 30 novembre 2011 (examen ouvert à titre transitoire pour une période de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2006)</li> <li>- Ayant accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues (attestations CNFPT) <i>page 5 de ce livret</i></li> </ul>	<p align="center"><b>REDACTEUR</b> <i>1 nomination pour 3 recrutements</i></p>

<p><b>ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE</b> <b>ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ayant réussi l'examen professionnel</li> <li>- Justifiant de <b>12 ans de services publics</b> effectifs (années de non titulaire comprises)</li> <li>- dont <b>5 ans</b> au moins dans le cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement</li> <li>- Ayant accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues (attestations CNFPT) <i>page 5 de ce livret</i></li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>N°3</b></p> <p style="text-align: center;"><b>REDACTEUR PRINCIPAL</b></p> <p style="text-align: center;"><b>DE 2<sup>ème</sup> CLASSE</b></p> <p style="text-align: center;"><i>1 nomination pour 3 recrutements</i></p>
<p><b>ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE</b> <b>ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE</b></p> <p><b>Exerçant les fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ayant réussi l'examen professionnel</li> <li>- Justifiant de <b>10 ans de services publics</b> effectifs (années de non titulaire comprises)</li> <li>- Exerçant <b>depuis 4 ans</b> des fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants</li> <li>- Ayant accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues (attestations CNFPT) <i>page 5 de ce livret</i></li> </ul>	

### AVANCEMENT DE GRADE

FONCTIONNAIRES CONCERNES	CONDITIONS A REMPLIR A la date d'avancement si ce n'est pas précisé	NOUVEAUX GRADES Taux d'avancement ou seuil démographique
<p style="text-align: center;"><b>ATTACHE PRINCIPAL DIRECTEUR TERRITORIAL</b> Voie principale</p>	<p>Les attachés principaux ayant atteint au moins le 5<sup>ème</sup> échelon de leur grade et les directeurs territoriaux ayant atteint au moins le 3<sup>ème</sup> échelon de leur grade remplissant les conditions suivantes :</p> <p>Ayant accompli, en qualité d'attaché principal (ou directeur) ou titulaire d'un grade d'avancement dans un corps ou cadre d'emplois comparable <b>6 ans</b> de services en position de détachement dans un ou plusieurs emplois fonctionnels dont l'indice brut terminal est au moins égal à <b>985</b></p> <p style="text-align: center;">OU</p> <p>Ayant accompli, en qualité d'attaché principal (ou directeur) ou titulaire d'un grade d'avancement dans un corps ou cadre d'emplois comparable <b>8 ans</b> de services en position de détachement dans un ou plusieurs emplois fonctionnels dont l'indice brut terminal est au moins égal à <b>966</b></p> <p style="text-align: center;">OU</p> <p>Ayant accompli, en qualité d'attaché principal (ou directeur) ou titulaire d'un grade d'avancement dans un corps ou cadre d'emplois comparable <b>8 ans</b> de services dans un cadre d'emplois de catégorie A avec des fonctions et un niveau de responsabilité spécifiques en position de détachement dans un ou plusieurs emplois fonctionnels dont l'indice brut terminal est au moins égal à <b>966</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>ATTACHE HORS CLASSE (GRAF)</b></p> <p style="text-align: center;"><i>Quota de 10%</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Communes de plus de 10 000 habitants ou établissements publics assimilés ; OPH de plus de 5 000 lgt.</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Pas de quotas locaux</i></p>



<p style="text-align: center;"><b>ATTACHE PRINCIPAL DIRECTEUR TERRITORIAL</b> Voie exceptionnelle</p>	<p>Les attachés principaux et les directeurs territoriaux ayant fait preuve d'une valeur professionnelle exceptionnelle.</p> <p>Les attachés principaux doivent justifier de <b>3 ans</b> d'ancienneté au <b>9<sup>ème</sup> échelon</b> de leur grade et les directeurs territoriaux doivent avoir atteint le <b>7<sup>ème</sup> échelon</b> de leur grade.</p>	<p style="text-align: center;"><b>ATTACHE HORS CLASSE (GRAF)</b></p> <p style="text-align: center;"><i>Quota de 10%</i> <i>Quota de 4 nominations préalables par la voie principale</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Communes de plus de 10 000 habitants ou établissements publics assimilés ; OPH de plus de 5 000 lgts.</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Pas de quotas locaux</i></p>
<p style="text-align: center;"><b>ATTACHE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ayant réussi l'examen professionnel</li> <li>- Justifiant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du tableau de <b>3 ans</b> de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau (années de non titulaire de niveau A comprises)</li> <li>- Ayant atteint le <b>5<sup>ème</sup> échelon</b></li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>OU</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Justifiant <b>au plus tard au 31 décembre de l'année du tableau d'avancement</b>, d'au moins <b>7 ans</b> de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau (années de non titulaire de niveau A comprises)</li> <li>- Ayant atteint le <b>8<sup>ème</sup> échelon</b></li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>ATTACHE PRINCIPAL</b></p> <p style="text-align: center;"><i>Taux d'avancement fixé par l'assemblée délibérante après avis du CT</i></p> <p style="text-align: center;"><i>(Communes de plus de 2 000 habts ou Etps publics assimilés, OPH de + 3 000 lgts)</i></p>
<p style="text-align: center;"><b>REDACTEUR PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ayant réussi l'examen professionnel</li> <li>- Justifiant d'au moins 1 an dans le <b>5<sup>ème</sup> échelon</b></li> <li>- Justifiant d'au moins <b>3 ans</b> de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B (années de non titulaire de niveau B comprises)</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>OU</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Justifiant d'au moins 1 an dans le <b>6<sup>ème</sup> échelon</b></li> <li>- Justifiant d'au moins <b>5 ans</b> services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B (années de non titulaire de niveau B comprises)</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>REDACTEUR PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE</b></p> <p style="text-align: center;"><i>Taux d'avancement fixé par l'assemblée délibérante après avis du CT</i> +</p> <p style="text-align: center;"><i>! Modalités d'avancement en B suite au NES !</i></p>

<p style="text-align: center;"><b>REDACTEUR</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ayant réussi l'examen professionnel</li> <li>- Ayant atteint le <b>4<sup>ème</sup> échelon</b></li> <li>- Justifiant d'au moins <b>3 ans</b> de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B (années de non titulaire de niveau B comprises)</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>OU</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Justifiant d'au moins 1 an dans le <b>6<sup>ème</sup> échelon</b></li> <li>- Justifiant d'au moins <b>5 ans</b> services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B (années de non titulaire de niveau B comprises)</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>REDACTEUR PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE</b></p> <p style="text-align: center;"><i>Taux d'avancement fixé par l'assemblée délibérante après avis du CT</i></p> <p style="text-align: center;">+</p> <p style="text-align: center;"><i>! Modalités d'avancement en B suite au NES !</i></p>
<p style="text-align: center;"><b>ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Justifiant d'au moins <b>1 an</b> d'ancienneté dans le <b>4<sup>ème</sup> échelon</b> du grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe</li> <li>- Justifiant d'au moins <b>5 ans</b> de services effectifs dans le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois relevant de l'échelle C2</li> </ul> <p><u>Rappel</u> : les services effectifs accomplis dans les anciennes échelles 4 et 5 sont assimilés à des services effectifs en C2.</p>	<p style="text-align: center;"><b>ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE</b></p> <p style="text-align: center;"><i>Taux d'avancement fixé par l'assemblée délibérante après avis du CT</i></p>
<p style="text-align: center;"><b>ADJOINT ADMINISTRATIF</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ayant réussi l'examen professionnel</li> <li>- Ayant atteint le <b>4<sup>ème</sup> échelon</b></li> <li>- Justifiant d'au moins <b>3 ans</b> de services effectifs dans le grade d'adjoint administratif ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois relevant de l'échelle C1 ou équivalent</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>OU</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ayant au moins <b>1 an</b> d'ancienneté dans le <b>5<sup>ème</sup> échelon</b></li> <li>- Justifiant d'au moins <b>8 ans</b> de services effectifs dans le grade d'adjoint administratif ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois relevant de l'échelle C1 ou équivalent.</li> </ul> <p><u>Rappel</u> : les services effectifs accomplis dans l'ancienne échelle 3 sont assimilés à des services effectifs en C1.</p>	<p style="text-align: center;"><b>ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE</b></p> <p style="text-align: center;"><i>Taux d'avancement fixé par l'assemblée délibérante après avis du CT</i></p>

## FILIERE TECHNIQUE

### PROMOTION INTERNE

FONCTIONNAIRES CONCERNES	CONDITIONS A REMPLIR Au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année de la liste d'aptitude	NOUVEAUX GRADES <i>Quotas départementaux</i>
<b>LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS</b>	- Ayant réussi l'examen professionnel - Justifiant de <b>8 ans</b> de services effectifs dans un cadre d'emplois technique de catégorie B - Ayant accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues (attestations CNFPT) <i>page 5 de ce livret</i>	<b>INGENIEUR</b>  <i>1 nomination pour 3 recrutements dans le cadre d'emplois</i>
	-Ayant réussi l'examen professionnel - Seuls de leur grade - Qui dirigent depuis au moins <b>2 ans</b> la totalité des services techniques des communes ou EPCI de <b>moins de 20 000 habitants</b> dans lesquels il n'existe pas d'ingénieur ou d'ingénieur principal - Ayant suivi la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues (attestations CNFPT) <i>page 5 de ce livret</i>	
<b>TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE</b>	- Justifiant de <b>8 ans</b> de services effectifs en qualité de technicien principal de 2 <sup>ème</sup> ou 1 <sup>ère</sup> classe. - Ayant accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues (attestations CNFPT) <i>page 5 de ce livret</i>	<b>INGENIEUR</b>  <i>1 nomination pour 3 recrutements dans le cadre d'emplois</i>
<b>LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAÎTRISE</b>	- Justifiant de <b>8 ans</b> de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat - dont <b>5 années</b> au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique. - Ayant accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues (attestations CNFPT) <i>page 5 de ce livret</i>	<b>TECHNICIEN</b>  <i>1 nomination pour 3 recrutements dans le cadre d'emplois</i>
<b>ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE</b>	- Justifiant de <b>10 ans</b> de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat - dont <b>5 années</b> au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique. - Ayant accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues (attestations CNFPT) <i>page 5 de ce livret</i>	

<p><b>LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAÎTRISE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ayant réussi l'examen professionnel</li> <li>- Justifier de <b>8 ans</b> de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat</li> <li>- dont <b>5 années</b> au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.</li> <li>- Ayant accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues (attestations CNFPT) <i>page 5 de ce livret</i></li> </ul>	<p><b>TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE</b></p>
<p><b>LES ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ayant réussi l'examen professionnel</li> <li>- Justifiant de <b>10 ans</b> de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat</li> <li>- dont <b>5 années</b> au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emploi technique.</li> <li>- Ayant accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues (attestations CNFPT) <i>page 5 de ce livret</i></li> </ul>	<p><i>1 nomination pour 3 recrutements dans le cadre d'emplois</i></p>
<p><b>LES ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Comptant au moins <b>9 ans</b> de services effectifs dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques</li> <li>- Ayant accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues (attestations CNFPT) <i>page 5 de ce livret</i></li> </ul>	<p><b>N°8</b></p> <p><b>AGENT DE MAITRISE</b></p> <p><i>Sans quota</i></p>
<p><b>LES ADJOINTS TECHNIQUES</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ayant réussi l'examen professionnel</li> <li>- Comptant <b>7 ans</b> au moins de services effectifs dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques</li> <li>- Ayant accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues (attestations CNFPT) <i>page 5 de ce livret</i></li> </ul>	<p><b>N°9</b></p> <p><b>AGENT DE MAITRISE</b></p> <p><i>1 nomination pour 2 promotions d'agents dans les conditions ci-dessus</i></p>

## AVANCEMENT DE GRADE

FONCTIONNAIRES CONCERNES	CONDITIONS A REMPLIR A la date d'avancement si ce n'est pas précisé	NOUVEAUX GRADES
<b>INGENIEUR EN CHEF HORS CLASSE</b> Voie principale	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ayant atteint le <b>5<sup>ème</sup> échelon</b></li> <li>- Justifiant de <b>6 ans</b> de services en position de détachement dans un ou plusieurs emplois fonctionnels dont l'indice brut terminal est au moins égal à HEB</li> <li>- Avoir occupé pendant <b>2 ans</b> au moins un emploi au titre d'une période de mobilité en position d'activité ou de détachement</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>OU</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ayant atteint le <b>5<sup>ème</sup> échelon</b></li> <li>- Justifiant de <b>8 ans</b> de services en position de détachement dans un ou plusieurs emplois fonctionnels dont l'indice brut terminal est au moins égal à HEA</li> <li>- Avoir occupé pendant <b>2 ans</b> au moins un emploi au titre d'une période de mobilité en position d'activité ou de détachement</li> </ul>	<b>INGENIEUR GENERAL</b> <b>(GRAF)</b>  Quota de 20%  <i>(Communes de plus de 40 000 habts et Etbts Publics assimilés ; OPH de plus de 10 000 lgts)</i>
<b>INGENIEUR EN CHEF HORS CLASSE</b> Voie exceptionnelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ayant atteint le <b>8<sup>ème</sup> échelon</b></li> <li>- Faire preuve d'une valeur professionnelle exceptionnelle</li> <li>- Avoir occupé pendant au moins 2 ans un emploi au titre d'une période de mobilité en position d'activité ou de détachement</li> </ul>	<b>INGENIEUR GENERAL</b> <b>(GRAF)</b>  Quota de 20%  <i>Quota de 4 nominations préalables par la voie principale</i>  <i>(Communes de plus de 40 000 habts et Etbts Publics assimilés ; OPH de plus de 10 000 lgts)</i>
<b>INGENIEUR EN CHEF</b>	<p>Au plus tard au 31 décembre de l'année du tableau d'avancement de grade :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ayant atteint <b>1 an</b> d'ancienneté dans le <b>5<sup>ème</sup> échelon</b></li> <li>- Ayant <b>6 ans</b> de services effectifs dans le grade en position d'activité ou de détachement dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A</li> <li>- Ayant occupé pendant au moins <b>2 ans</b> un emploi au titre d'une période de mobilité en position d'activité ou de détachement</li> </ul>	<b>INGENIEUR EN CHEF HORS CLASSE</b>  <i>(Communes de plus de 40 000 habts et Etbts Publics assimilés ; OPH de plus de 10 000 lgts)</i>

<p style="text-align: center;"><b>INGENIEUR PRINCIPAL</b> <b>Voie principale</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ayant <b>1 an</b> d'ancienneté dans le <b>5<sup>ème</sup> échelon</b></li> <li>- Ayant accompli, en qualité d'ingénieur principal ou titulaire d'un grade d'avancement dans un corps ou cadre d'emplois comparable <b>6 ans</b> de services en position de détachement dans un ou plusieurs emplois fonctionnels dont l'indice brut terminal est au moins égal à <b>985</b></li> </ul> <p><b>OU</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ayant <b>1 an</b> d'ancienneté dans le <b>5<sup>ème</sup> échelon</b></li> <li>- Ayant accompli, en qualité d'ingénieur principal ou titulaire d'un grade d'avancement dans un corps ou cadre d'emplois comparable <b>8 ans</b> de services en position de détachement dans un ou plusieurs emplois fonctionnels dont l'indice brut terminal est au moins égal à <b>966</b></li> </ul> <p><b>OU</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ayant <b>1 an</b> d'ancienneté dans le <b>5<sup>ème</sup> échelon</b></li> <li>- Ayant accompli, en qualité d'ingénieur principal ou titulaire d'un grade d'avancement dans un corps ou cadre d'emplois comparable <b>8 ans</b> de services dans un cadre d'emplois technique de catégorie A avec des fonctions et un niveau de responsabilité spécifiques</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>INGENIEUR HORS CLASSE</b></p> <p style="text-align: center;"><i>Quota de 10%</i></p> <p style="text-align: center;"><i>(Communes de plus de 10 000 habts et Etbts Publics assimilés ; OPH de plus de 5 000 lgts)</i></p>
<p style="text-align: center;"><b>INGENIEUR PRINCIPAL</b> <b>Voie exceptionnelle</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ayant <b>3 ans</b> d'ancienneté dans le <b>8<sup>ème</sup> échelon</b></li> <li>- Faire preuve d'une valeur professionnelle exceptionnelle</li> <li>- Avoir occupé pendant au moins <b>2 ans</b> un emploi au titre d'une période de mobilité en position d'activité ou de détachement</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>INGENIEUR HORS CLASSE</b></p> <p style="text-align: center;"><i>Quota de 10%</i> <i>Quota de 4 nominations par la voie principale</i></p> <p style="text-align: center;"><i>(Communes de plus de 10 000 habts et Etbts Publics assimilés ; OPH de plus de 5 000 lgts)</i></p>
<p style="text-align: center;"><b>INGENIEUR</b></p>	<p>Au plus tard le 31 décembre de l'année du tableau d'avancement de grade :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ayant <b>2 ans</b> d'ancienneté dans le <b>4<sup>ème</sup> échelon</b></li> <li>- Ayant <b>6 ans</b> de services publics dans un corps ou cadre d'emplois de catégorie A</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>INGENIEUR PRINCIPAL</b></p> <p style="text-align: center;"><i>(Communes de plus de 2 000 habts et Etbts Publics assimilés ; OPH de plus de 3 000 lgts)</i></p>
<p style="text-align: center;"><b>TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ayant réussi l'examen professionnel</li> <li>- Ayant <b>1 an</b> d'ancienneté dans le <b>5<sup>ème</sup> échelon</b> du grade de technicien pal de 2<sup>ème</sup> classe</li> <li>- Justifiant d'au moins <b>3 ans</b> de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie B (années de non titulaire de niveau B comprises)</li> </ul> <p><b>OU</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ayant <b>1 an</b> d'ancienneté dans le <b>6<sup>ème</sup> échelon</b> du grade de technicien pal de 2<sup>ème</sup> classe</li> <li>- Justifiant d'au moins <b>5 ans</b> de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie B (années de non titulaire de niveau B comprises)</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE</b></p> <p style="text-align: center;"><i>! Modalités d'avancement en B suite au NES !</i></p>

<p style="text-align: center;"><b>TECHNICIEN</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ayant réussi l'examen professionnel</li> <li>- Ayant atteint le <b>4<sup>ème</sup> échelon</b> du grade de technicien</li> <li>- Justifiant d'au moins <b>3 ans</b> de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B (années de non titulaire de niveau B comprises)</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>OU</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ayant <b>1 an</b> d'ancienneté dans le <b>6<sup>ème</sup> échelon</b> du grade de technicien</li> <li>- Justifiant d'au moins <b>5 ans</b> de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie B (années de non titulaire de niveau B comprises)</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE</b></p> <p style="text-align: center;"><i>! Modalités d'avancement en B suite au NES !</i></p>
<p style="text-align: center;"><b>AGENT DE MAITRISE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Justifiant <b>d'1 an</b> d'ancienneté dans le <b>4<sup>ème</sup> échelon</b> du grade</li> <li>- Justifiant d'au moins <b>4 ans</b> de services effectifs en qualité d'agent de maîtrise</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL</b></p>
<p style="text-align: center;"><b>ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Justifiant d'au moins <b>1 an</b> d'ancienneté dans le <b>4<sup>ème</sup> échelon</b> du grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe</li> <li>- Justifiant d'au moins <b>5 ans</b> de services effectifs dans le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois relevant de l'échelle C2</li> </ul> <p><u>Rappel</u> : les services effectifs accomplis dans les anciennes échelles 4 et 5 sont assimilés à des services effectifs en C2.</p>	<p style="text-align: center;"><b>ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE</b></p>
<p style="text-align: center;"><b>ADJOINT TECHNIQUE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ayant réussi l'examen professionnel</li> <li>- Ayant atteint le <b>4<sup>ème</sup> échelon</b></li> <li>- Justifiant d'au moins <b>3 ans</b> de services effectifs dans le grade d'adjoint technique ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois relevant de l'échelle C1 ou équivalent</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>OU</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ayant au moins <b>1 an</b> d'ancienneté dans le <b>5<sup>ème</sup> échelon</b></li> <li>- Justifiant d'au moins <b>8 ans</b> de services effectifs dans le grade d'adjoint technique ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois relevant de l'échelle C1 ou équivalent.</li> </ul> <p><u>Rappel</u> : les services effectifs accomplis dans l'ancienne échelle 3 sont assimilés à des services effectifs en C1</p> <p>.</p>	<p style="text-align: center;"><b>ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE</b></p>

**FILIERE POLICE**  
**PROMOTION INTERNE**

FONCTIONNAIRES CONCERNES	CONDITIONS A REMPLIR Au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année de la liste d'aptitude	NOUVEAUX GRADES <i>Quotas départementaux</i>
<b>LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE LE CADRE D'EMPLOIS DES GARDES CHAMPETRES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ayant réussi l'examen professionnel</li> <li>- Comptant au moins <b>8 ans</b> de services effectifs accomplis dans leur cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement</li> <li>- Avoir accompli la totalité de la formation continue obligatoire prévue par l'article L 511-6 du code des communes (attestation du CNFPT) (10 jours minimum par périodes de <b>5 ans</b>)</li> </ul>	<p style="color: red;"><b>CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE</b></p> <p><i>1 nomination pour 3 recrutements</i></p>
<b>BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL CHEF DE POLICE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Comptant <b>10 ans</b> de services effectifs dans leur cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement</li> <li>- Avoir accompli la totalité de la formation continue obligatoire prévue par l'article L 511-6 du code des communes (attestation du CNFPT) (10 jours minimum par périodes de <b>5 ans</b>)</li> </ul>	

**AVANCEMENT DE GRADE**

FONCTIONNAIRES CONCERNES	CONDITIONS A REMPLIR A la date d'avancement si ce n'est pas précisé	NOUVEAUX GRADES
<b>CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ayant réussi l'examen professionnel</li> <li>- Ayant <b>1 an</b> dans le <b>5<sup>ème</sup> échelon</b> du grade de chef de service de PM pal de 2<sup>ème</sup> classe</li> <li>- Justifiant d'au moins <b>3 ans</b> de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie B (années de non titulaire de niveau B comprises)</li> <li>- Ayant suivi la formation continue obligatoire (10 jours minimum par périodes de <b>5 ans</b>)</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>OU</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ayant <b>1 an</b> dans le <b>6<sup>ème</sup> échelon</b> du grade de chef de service de PM pal de 2<sup>ème</sup> classe</li> <li>- Ayant au moins <b>5 ans</b> de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie B (années de non titulaire de niveau B comprises)</li> <li>- Ayant suivi la formation continue obligatoire (10 jours minimum par périodes de <b>5 ans</b>)</li> </ul>	<p style="color: blue;"><b>CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE</b></p> <p><i>! Modalités d'avancement en B suite au NES !</i></p>



<p style="text-align: center;"><b>CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ayant réussi l'examen professionnel</li> <li>- Ayant atteint le <b>4<sup>ème</sup> échelon</b> du grade</li> <li>- Ayant au moins <b>3 ans</b> de services effectifs dans cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie B (années de non titulaire de niveau B comprises)</li> <li>- Ayant suivi la formation continue obligatoire</li> </ul> <p><b>OU</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ayant <b>1 an</b> d'ancienneté dans le <b>6<sup>ème</sup> échelon</b> du grade</li> <li>- Ayant au moins <b>5 ans</b> de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie B (années de non titulaire de niveau B comprises)</li> <li>- Ayant suivi la formation continue obligatoire</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE</b></p> <p style="text-align: center;"><i>! Modalités d'avancement en B suite au NES !</i></p>
<p style="text-align: center;"><b>GARDIEN-BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ayant <b>1 an</b> d'ancienneté dans le <b>4<sup>ème</sup> échelon</b></li> <li>- Comptant au moins <b>4 ans</b> de services effectifs dans le grade ou dans un autre grade d'un autre corps ou cadre d'emplois relevant de l'échelle C2 ou équivalent</li> <li>- Ayant suivi la formation continue obligatoire (10 jours minimum par périodes de <b>5 ans</b>)</li> </ul> <p><u>Rappel</u> : les services effectifs accomplis dans les anciennes échelles 4 et 5 sont assimilés à des services effectifs en C2.</p>	<p style="text-align: center;"><b>BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL DE POLICE MUNICIPLAE</b></p> <p style="text-align: center;"><i>Sans quotas locaux</i></p>
<p style="text-align: center;"><b>GARDE CHAMPETRE CHEF</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ayant <b>1 an</b> d'ancienneté dans le <b>4<sup>ème</sup> échelon</b></li> <li>- Comptant <b>5 ans</b> de services effectifs dans le grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois relevant de l'échelle C2 ou équivalent</li> </ul> <p><u>Rappel</u> : les services effectifs accomplis dans les anciennes échelles 4 et 5 sont assimilés à des services effectifs en C2.</p>	<p style="text-align: center;"><b>GARDE CHAMPETRE CHEF PRINCIPAL</b></p>

## FILIERE SOCIALE

### PROMOTION INTERNE

FONCTIONNAIRES CONCERNES	CONDITIONS A REMPLIR Au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année de la liste d'aptitude	NOUVEAUX GRADES <i>Quotas départementaux</i>
<b>ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF</b>  <b>EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Comptant au moins <b>10 ans</b> de services effectifs dans leur cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement</li> <li>- Ayant accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues (attestations CNFPT) <i>page 5 de ce livret</i></li> </ul>	<b>CONSEILLER SOCIO-EDUCATIF</b>
<b>AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL (ATSEM)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Comptant au moins <b>9 ans</b> de services effectifs dans le cadre d'emplois des ATSEM</li> <li>- Ayant accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues (attestations CNFPT) <i>page 5 de ce livret</i></li> </ul>	<b>N°8</b>  <b>AGENT DE MAITRISE</b>  <i>Sans quota</i>
<b>AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL (ATSEM)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ayant réussi l'examen professionnel</li> <li>- Comptant <b>7 ans</b> au moins de services effectifs dans le cadre d'emplois des ATSEM</li> <li>- Ayant accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues (attestations CNFPT) <i>page 5 de ce livret</i></li> </ul>	<b>N°9</b>  <b>AGENT DE MAITRISE</b>  <i>1 nomination pour 2 promotions d'agents dans les conditions ci-dessus</i>

## AVANCEMENT DE GRADE

FONCTIONNAIRES CONCERNES	CONDITIONS A REMPLIR A la date d'avancement si ce n'est pas précisé	NOUVEAUX GRADES
<b>ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ayant réussi l'examen professionnel</li> <li>- Comptant <b>3 ans</b> au moins de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A</li> <li>- Comptant au moins <b>1 an</b> d'ancienneté dans le <b>3<sup>ème</sup> échelon</b> du grade d'assistant socio éducatif</li> <li>- Ayant accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues (attestations CNFPT) <i>page 5 de ce livret</i></li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>OU</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ayant atteint le <b>5<sup>ème</sup> échelon</b> du grade d'assistant socio-éducatif</li> <li>- Justifier de <b>6 ans</b> de services dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A</li> <li>- - Ayant accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues (attestations CNFPT) <i>page 5 de ce livret</i></li> </ul>	<b>ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF DE CLASSE EXCEPTIONNELLE</b>
<b>EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ayant réussi l'examen professionnel</li> <li>- Comptant <b>3 ans</b> au moins de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A</li> <li>- Comptant au moins <b>1 an</b> d'ancienneté dans le <b>3<sup>ème</sup> échelon</b> du grade d'assistant socio éducatif</li> <li>- Ayant accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues (attestations CNFPT) <i>page 5 de ce livret</i></li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>OU</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ayant atteint le <b>5<sup>ème</sup> échelon</b> du grade d'assistant socio-éducatif</li> <li>- Justifier de <b>6 ans</b> de services dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A</li> <li>- - Ayant accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues (attestations CNFPT) <i>page 5 de ce livret</i></li> </ul>	<b>EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE</b>

<p style="text-align: center;"><b>AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ayant au moins <b>1 an</b> d'ancienneté dans le <b>4<sup>ème</sup> échelon</b></li> <li>- Justifiant d'au moins <b>5 ans</b> de services effectifs dans le grade ou dans un grade d'un autre cadre d'emplois relevant de l'échelle C2 ou équivalent</li> </ul> <p><u>Rappel</u> : les services effectifs accomplis dans les anciennes échelles 4 et 5 sont assimilés à des services effectifs en C2.</p>	<p style="text-align: center;"><b>AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE</b></p>
<p style="text-align: center;"><b>AGENT SOCIAL</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ayant réussi l'examen professionnel</li> <li>- Ayant atteint le <b>4<sup>ème</sup> échelon</b> du grade</li> <li>- Comptant <b>3 ans</b> de services effectifs dans le grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois relevant de l'échelle C1 ou équivalent</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>OU</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ayant au moins <b>1 an</b> d'ancienneté dans le <b>5<sup>ème</sup> échelon</b></li> <li>- Justifiant d'au moins <b>8 ans</b> de services effectifs dans le grade d'agent social ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois relevant de l'échelle C1 ou équivalent.</li> </ul> <p><u>Rappel</u> : les services effectifs accomplis dans l'ancienne échelle 3 sont assimilés à des services effectifs en C1.</p>	<p style="text-align: center;"><b>AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE</b></p>
<p style="text-align: center;"><b>AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM) PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ayant <b>1 an</b> d'ancienneté dans le <b>4<sup>ème</sup> échelon</b></li> <li>- Justifiant d'au moins <b>5 ans</b> de services effectifs dans le grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois relevant de l'échelle C2 ou équivalent</li> </ul> <p><u>Rappel</u> : les services effectifs accomplis dans les anciennes échelles 4 et 5 sont assimilés à des services effectifs en C2.</p>	<p style="text-align: center;"><b>ATSEM PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE</b></p>

<p style="text-align: center;"><b>AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ayant <b>1 an</b> d'ancienneté dans le <b>4<sup>ème</sup> échelon</b></li> <li>- Justifiant d'au moins <b>5 ans</b> de services effectifs dans le grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois relevant de l'échelle C2 ou équivalent</li> </ul> <p><u>Rappel</u> : les services effectifs accomplis dans les anciennes échelles 4 et 5 sont assimilés à des services effectifs en C2.</p>	<p style="text-align: center;"><b>AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE</b></p>
<p style="text-align: center;"><b>AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ayant <b>1 an</b> d'ancienneté dans le <b>4<sup>ème</sup> échelon</b></li> <li>- Justifiant d'au moins <b>5 ans</b> de services effectifs dans le grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois relevant de l'échelle C2 ou équivalent</li> </ul> <p><u>Rappel</u> : les services effectifs accomplis dans les anciennes échelles 4 et 5 sont assimilés à des services effectifs en C2.</p>	<p style="text-align: center;"><b>AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE</b></p>

**FILIERE SPORTIVE  
PROMOTION INTERNE**

FONCTIONNAIRES CONCERNES	CONDITIONS A REMPLIR Au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année de la liste d'aptitude	NOUVEAU GRADE <i>quotas</i>
<p style="text-align: center;"><b>OPERATEUR QUALIFIE DES APS OPERATEUR PRINCIPAL DES APS</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ayant réussi l'examen professionnel</li> <li>- Comptant au moins <b>10 ans</b> de services effectifs, en position d'activité ou de détachement, dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat,</li> <li>- dont <b>5 ans</b> au moins dans le cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives</li> <li>- Ayant accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues (attestations CNFPT) <i>page 5 de ce livret</i></li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>EDUCATEUR DES A.P.S PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE.</b></p> <p style="text-align: center;"><i>1 nomination pour 3 recrutements</i></p>
<p style="text-align: center;"><b>OPERATEUR QUALIFIE DES APS OPERATEUR PRINCIPAL DES APS</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ayant réussi l'examen professionnel</li> <li>- Justifiant de <b>8 ans</b> de services effectifs, en position d'activité ou de détachement, dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat,</li> <li>- dont <b>5 ans</b> au moins dans le cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives</li> <li>- Ayant accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues (attestations CNFPT) <i>page 5 de ce livret</i></li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>EDUCATEUR DES A.P.S.</b></p> <p style="text-align: center;"><i>1 nomination pour 3 recrutements</i></p>

## AVANCEMENT DE GRADE

FONCTIONNAIRES CONCERNES	CONDITIONS A REMPLIR A la date d'avancement si ce n'est pas précisé	NOUVEAUX GRADES
<b>EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ayant réussi l'examen professionnel</li> <li>- Ayant <b>1 an</b> d'ancienneté dans le <b>5<sup>ème</sup> échelon</b> du grade</li> <li>- Ayant au moins <b>3 ans</b> de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie B (années de non titulaire de niveau B comprises)</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>OU</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ayant <b>1 an</b> d'ancienneté dans le <b>6<sup>ème</sup> échelon</b> du grade d'éducateur des APS pal de 2<sup>ème</sup> classe</li> <li>- Ayant au moins <b>5 ans</b> de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie B (années de non titulaire de niveau B comprises)</li> </ul>	<p><b>EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE</b></p> <p><i>! Modalités d'avancement en B suite au NES !</i></p>
<b>EDUCATEUR DES APS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ayant réussi l'examen professionnel</li> <li>- Ayant atteint le <b>4<sup>ème</sup> échelon</b> du grade d'éducateur des APS</li> <li>- Ayant au moins <b>3 ans</b> de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie B (années de non titulaire de niveau B comprises)</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>OU</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ayant <b>1 an</b> d'ancienneté dans le <b>6<sup>ème</sup> échelon</b> du grade</li> <li>- Ayant au moins <b>5 ans</b> de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie B (années de non titulaire de niveau B comprises)</li> </ul>	<p><b>EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE</b></p> <p><i>! Modalités d'avancement en B suite au NES !</i></p>
<b>OPERATEUR QUALIFIE DES APS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ayant <b>1 an</b> d'ancienneté dans le <b>4<sup>ème</sup> échelon</b></li> <li>- Ayant au moins <b>5 ans</b> de services effectifs dans le grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois relevant de l'échelle C2 ou équivalent</li> </ul> <p><u>Rappel</u> : les services effectifs accomplis dans les anciennes échelles 4 et 5 sont assimilés à des services effectifs en C2.</p>	<p><b>OPERATEUR DES APS PRINCIPAL</b></p>
<b>OPERATEUR DES APS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ayant atteint le <b>5<sup>ème</sup> échelon</b> du grade</li> <li>- Ayant au moins <b>5 ans</b> de services effectifs dans le grade</li> </ul>	<p><b>OPERATEUR DES APS QUALIFIE</b></p>

## FILIERE CULTURELLE

### PROMOTION INTERNE

FONCTIONNAIRES CONCERNES	CONDITIONS A REMPLIR Au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année de la liste d'aptitude	NOUVEAUX GRADES <i>quotas</i>
<b>LES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX</b>  Selon leurs spécialités :  <b>Musique / Danse /</b>  <b>Art dramatique / Arts plastiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ayant réussi l'examen professionnel</li> <li>- Ayant plus de <b>10 ans de services</b> effectifs accomplis dans les grades d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe ou d'assistant artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe</li> <li>- Ayant accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues (attestations CNFPT) <i>page 5 de ce livret</i></li> </ul>	<b>PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE</b>  <i>1 nomination pour 3 recrutements</i>
<b>ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL</b>  Selon les spécialités :  <b>Archéologie / Archives / Inventaire / Musées / Patrimoine scientifique, technique et naturel</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Justifiant de <b>10 ans</b> au moins de services publics effectifs (années de non titulaire comprises)</li> <li>- dont <b>5 ans</b> au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans le cadre d'emplois à des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques en position d'activité ou de détachement</li> <li>- Ayant accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues (attestations CNFPT) <i>page 5 de ce livret</i></li> </ul>	<b>ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE</b>  <i>1 nomination pour 3 recrutements</i>
<b>ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL</b>  Selon les spécialités :  <b>Bibliothèques / Documentations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Justifiant de <b>10 ans</b> au moins de services publics effectifs (années de non titulaire comprises)</li> <li>- dont <b>5 ans</b> au moins dans le cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques en position d'activité ou de détachement</li> <li>- Ayant accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues (attestations CNFPT) <i>page 5 de ce livret</i></li> </ul>	<b>BIBLIOTHECAIRE</b>  <i>1 nomination pour 3 recrutements</i>
<b>ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Justifiant de <b>10 ans</b> au moins de services publics effectifs (années de non titulaire comprises)</li> <li>- dont <b>5 ans</b> au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois à caractère culturel en position d'activité ou de détachement</li> <li>- Ayant accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues (attestations CNFPT) <i>page 5 de ce livret</i></li> </ul>	<b>N°7</b>  <b>ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES</b>  <i>1 nomination pour 3 recrutements</i>

## AVANCEMENT DE GRADE

FONCTIONNAIRES CONCERNES	CONDITIONS A REMPLIR A la date d'avancement si ce n'est pas précisé	NOUVEAUX GRADES
<b>PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE</b>	Ayant atteint le <b>6<sup>ème</sup> échelon</b> du grade	<b>PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE HORS CLASSE</b>
<b>ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ayant réussi l'examen professionnel</li> <li>- Ayant <b>1 an</b> d'ancienneté dans le <b>5<sup>ème</sup> échelon</b> du grade d'assistant d'enseignement artistique pal de 2<sup>ème</sup> classe</li> <li>- Comptant <b>3 ans</b> de services effectifs dans un cadre, corps ou emploi de catégorie B (années de non titulaire de niveau B comprises)</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>OU</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ayant <b>1 an</b> d'ancienneté dans le <b>6<sup>ème</sup> échelon</b> du grade d'assistant d'enseignement artistique pal de 2<sup>ème</sup> classe</li> <li>- Comptant <b>5 ans</b> de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie B (années de non titulaire de niveau B comprises)</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE</b></p> <p style="text-align: center;"><i>! Modalités d'avancement en B suite au NES !</i></p>
<b>ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ayant réussi l'examen professionnel</li> <li>- Ayant atteint le <b>4<sup>ème</sup> échelon</b></li> <li>- Comptant <b>3 ans</b> de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie B (années de non titulaire de niveau B comprises)</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>OU</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ayant <b>1 an</b> d'ancienneté dans le <b>6<sup>ème</sup> échelon</b></li> <li>- Comptant <b>5 ans</b> de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie B (années de non titulaire de niveau B comprises)</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE</b></p> <p style="text-align: center;"><i>! Modalités d'avancement en B suite au NES !</i></p>
<b>ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ayant réussi l'examen professionnel</li> <li>- Ayant <b>1 an</b> d'ancienneté dans le <b>5<sup>ème</sup> échelon</b> du grade d'assistant de conservation pal de 2<sup>ème</sup> classe</li> <li>- Comptant <b>3 ans</b> de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie B (années de non titulaire de niveau B comprises)</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>OU</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ayant <b>1 an</b> d'ancienneté dans le <b>6<sup>ème</sup> échelon</b> du grade d'assistant de conservation pal de 2<sup>ème</sup> classe</li> <li>- Comptant <b>5 ans</b> de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie B (années de non titulaire de niveau B comprises)</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE</b></p> <p style="text-align: center;"><i>! Modalités d'avancement en B suite au NES !</i></p>



<p style="text-align: center;"><b>ASSISTANT DE CONSERVATION</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ayant réussi l'examen professionnel</li> <li>- Ayant atteint le <b>4<sup>ème</sup> échelon</b></li> <li>- Comptant <b>3 ans</b> de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie B (années de non titulaire de niveau B comprises)</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>OU</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ayant <b>1 an</b> d'ancienneté dans le <b>6<sup>ème</sup> échelon</b></li> <li>- Comptant <b>5 ans</b> de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie B (années de non titulaire de niveau B comprises)</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE</b></p> <p style="text-align: center;"><i>! Modalités d'avancement en B suite au NES !</i></p>
<p style="text-align: center;"><b>ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ayant <b>1 an</b> d'ancienneté dans le <b>4<sup>ème</sup> échelon</b></li> <li>- Comptant <b>5 ans</b> de services effectifs dans le grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois relevant de l'échelle C2 ou équivalent</li> </ul> <p><u>Rappel</u> : les services effectifs accomplis dans les anciennes échelles 4 et 5 sont assimilés à des services effectifs en C2.</p>	<p style="text-align: center;"><b>ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE</b></p>
<p style="text-align: center;"><b>ADJOINT DU PATRIMOINE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ayant réussi l'examen professionnel</li> <li>- Ayant atteint le <b>4<sup>ème</sup> échelon</b> du grade</li> <li>- Comptant au moins <b>3 ans</b> de services effectifs dans le grade ou dans un grade d'un autre cadre d'emplois relevant de l'échelle C1</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>OU</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ayant <b>1 an</b> d'ancienneté dans le <b>5<sup>ème</sup> échelon</b> du grade</li> <li>- Comptant au moins <b>8 ans</b> de services effectifs dans le grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois relevant de l'échelle C1 ou équivalent</li> </ul> <p><u>Rappel</u> : les services effectifs accomplis dans l'ancienne échelle 3 sont assimilés à des services effectifs en C1.</p>	<p style="text-align: center;"><b>ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE</b></p>

## FILIERE ANIMATION

### PROMOTION INTERNE

FONCTIONNAIRES CONCERNES	CONDITIONS A REMPLIR Au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année de la liste d'aptitude	NOUVEAU GRADE <i>quotas</i>
<b>ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Comptant <b>10 ans</b> de services effectifs, en position d'activité ou de détachement, dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat,</li> <li>- dont <b>5 ans</b> au moins dans le cadre d'emplois des adjoint territoriaux d'animation</li> <li>- Ayant accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues (attestations CNFPT) <i>page 5 de ce livret</i></li> </ul>	<p style="font-size: 24pt;"><b>N°6</b></p> <p style="color: red;"><b>ANIMATEUR</b></p> <p><i>1 nomination pour 3 recrutements</i></p>
<b>ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Après examen professionnel</li> <li>- Comptant <b>12 ans</b> de services effectifs, en position d'activité ou de détachement, dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat,</li> <li>- dont <b>5 ans</b> au moins dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation</li> <li>- Ayant accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues (attestations CNFPT) <i>page 5 de ce livret</i></li> </ul>	<p style="color: red;"><b>ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE</b></p> <p><i>1 nomination pour 3 recrutements</i></p>

### AVANCEMENT DE GRADE

FONCTIONNAIRES CONCERNES	CONDITIONS A REMPLIR A la date d'avancement si ce n'est pas précisé	NOUVEAUX GRADES
<b>ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ayant réussi l'examen professionnel</li> <li>- Ayant <b>1 an</b> d'ancienneté dans le <b>5<sup>ème</sup> échelon</b></li> <li>- Comptant <b>3 ans</b> de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie B (années de non titulaire de niveau B comprises)</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>OU</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ayant <b>1 an</b> d'ancienneté dans le <b>6<sup>ème</sup> échelon</b></li> <li>- Comptant <b>5 ans</b> de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie B (années de non titulaire de niveau B comprises)</li> </ul>	<p style="color: blue;"><b>ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE</b></p> <p><i>! Modalités d'avancement en B suite au NES !</i></p>

<p style="text-align: center;"><b>ANIMATEUR</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ayant réussi l'examen professionnel</li> <li>- Ayant atteint le <b>4<sup>ème</sup> échelon</b> du grade</li> <li>- Comptant <b>3 ans</b> de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie B (années de non titulaire de niveau B comprises)</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>OU</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ayant <b>1 an</b> d'ancienneté dans le <b>6<sup>ème</sup> échelon</b></li> <li>- Comptant <b>5 ans</b> de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie B (années de non titulaire de niveau B comprises)</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE</b></p> <p style="text-align: center;"><i>! Modalités d'avancement en B suite au NES !</i></p>
<p style="text-align: center;"><b>ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ayant <b>1 an</b> d'ancienneté dans le <b>4<sup>ème</sup> échelon</b> du grade</li> <li>- Comptant <b>5 ans</b> de services effectifs dans le grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois relevant de l'échelle C2 ou équivalent</li> </ul> <p><u>Rappel</u> : les services effectifs accomplis dans les anciennes échelles 4 et 5 sont assimilés à des services effectifs en C2.</p>	<p style="text-align: center;"><b>ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE</b></p>
<p style="text-align: center;"><b>ADJOINT D'ANIMATION</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ayant réussi l'examen professionnel</li> <li>- Ayant atteint le <b>4<sup>ème</sup> échelon</b> du grade</li> <li>- Comptant <b>3 ans</b> de services effectifs dans le grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emploi relevant de l'échelle C1 ou équivalent</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>OU</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ayant <b>1 an</b> d'ancienneté dans le <b>5<sup>ème</sup> échelon</b></li> <li>- Comptant au moins <b>8 ans</b> de services effectifs dans le grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois relevant de l'échelle C1 ou équivalent</li> </ul> <p><u>Rappel</u> : les services effectifs accomplis dans l'ancienne échelle 3 sont assimilés à des services effectifs en C1</p>	<p style="text-align: center;"><b>ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE</b></p>

